



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 48055

### Texte de la question

M. Aloys Geoffroy attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur les inquiétudes exprimées par les associations agréées de protection de consommateurs au regard de la diminution des crédits votés en faveur des actions d'information et de communication. Ainsi, pour l'année 1997, les émissions télévisées habituellement diffusées par France 3 devraient être déprogrammées. L'Institut national de la consommation, pour sa part, connaît des diminutions régulières et successives de ses crédits. Des lors, il lui demande dans quelle mesure la politique d'information des consommateurs est une priorité pour le Gouvernement et plus particulièrement quelle pourrait être l'évolution des crédits disponibles tant pour les associations agréées que pour l'INC.

### Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geoffroy Aloys](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48055

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : finances et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 1997, page 639

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1410